

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/03

ARRETE

Portant exécution d'office de l'enlèvement de déchets abandonnés dans la rue Houillère

Le Maire de la Commune de FREYMING-MERLEBACH ;
Vu les articles L. 2122-24, L2212-1, L2212-2 L2212-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L541-1 et suivants relatifs aux obligations des personnes producteurs de déchets ;
VU le rapport de constatation n°6/2023 établi le 16 janvier 2023 par la police municipale, indiquant la présence d'un dépôt de déchets composé de sacs poubelles contenant des restes alimentaires, d'un sommier, d'une nappe et d'éléments provenant d'un lit, abandonnés à proximité de la salle Vouters ;
CONSIDERANT que le même rapport de constatation permet l'identification de l'auteur du dépôt de déchets à savoir M. BURCEA Gabriel, demeurant 12 rue Foch, 57 800 Freyming-Merlebach ;
CONSIDERANT que ces déchets sont abandonnés contrairement aux prescriptions légales et réglementaires applicables en matière de traitement des déchets ;
CONSIDERANT que la situation telle que présentée est susceptible de créer des nuisances pour la santé et porte atteinte à l'environnement ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de veiller à la salubrité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé d'office à la collecte des déchets et au nettoyage du terrain objet de la décharge sauvage dûment constatée.

ARTICLE 2 : Les frais avancés par la commune au titre des mesures faisant l'objet du présent arrêté seront recouverts contre M. BURCEA Gabriel, demeurant 12 rue Foch, 57 800 Freyming-Merlebach.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Freyming-Merlebach ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20230116-2023-A3-AR Date de télétransmission : 19/01/2023 Date de réception préfecture : 19/01/2023

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et affiché en mairie. Il sera notifié à M. BURCEA Gabriel, demeurant 12 rue Foch, 57 800 Freyming-Merlebach.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Freyming-Merlebach, le 16 janvier 2023

**Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Josette KARAS**

